

*Radiodiffusion—Loi*

Ces dispositions, qui figurent à la Partie IV du projet de loi sous la rubrique «Amendements corrélatifs», traitent de la Loi sur Bell Canada. Voici ce que dit l'article 70:

L'article 7 de la *Loi sur Bell Canada* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«7. La Compagnie ou une personne qu'elle contrôle ne peut, même indirectement, détenir une licence attribuée sous le régime de la *Loi sur la radiodiffusion* ou exploiter une entreprise de radiodiffusion au sens de cette loi.»

J'imagine qu'on désigne Bell Canada. Les motions nos 75A et 75B traitent de cette société. J'ai lu l'amendement que nous avons proposé. La Société Bell Canada, qui est assez grande pour absorber toute l'industrie de la radiodiffusion, ne peut exploiter une entreprise de radiodiffusion aux termes du projet de loi C-136. C'est ce que dit le projet de loi dans sa version non modifiée. Mais il n'est pas interdit de se demander si toute la Société Bell Canada échappe à ces dispositions. Bell Canada devrait figurer dans le Livre des records «Guinness» car elle est la seule entité au monde capable d'engendrer un parent. Elle défie les lois de la nature puisque c'est l'enfant qui donne naissance au parent en ce qui la concerne. Je parle de Bell Canada Internationale et des Entreprises Bell Canada. La compagnie de Jean de Grandpré réalise un milliard de dollars de bénéfices par an. C'est la photo de M. Grandpré qui apparaît sur la page couverture du magazine d'Air Canada et d'autres revues qui vantent son astuce en nous expliquant comment il a fait pour se soustraire aux organismes de réglementation en créant une nouvelle compagnie.

Lorsque le comité législatif a étudié cette mesure article après article, on a demandé à la ministre si les Entreprises Bell Canada,—le parent dont a accouché l'enfant, l'enfant étant en l'occurrence Bell Canada,—étaient visées par cette interdiction. Autrement dit, était-il interdit aux Entreprises Bell Canada de se lancer dans la radiodiffusion? La réponse est non. D'ailleurs, je crois que c'est M. Palmer lui-même du ministère des Communications qui l'a dit en réponse à une question du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) qui faisait partie de ce comité.

Nous tenons simplement à rappeler, dans cet amendement, que Bell Canada et les Entreprises Bell Canada ont toujours cherché à se soustraire aux règlements et aux organismes de réglementation en créant de nouvelles compagnies. Le gouvernement actuel a en effet adopté un projet de loi autorisant le rejeton, Bell Canada, à donner naissance à la société mère, Entreprises Bell Canada. Nous disons que cet amendement est parfaitement clair et que l'interdiction devrait s'appliquer aux Entreprises Bell Canada aussi bien qu'à Bell Canada. La modification à la Loi sur Bell Canada, l'une des «modifications corrélatives», est formulée en ces termes:

L'article 7 de la *Loi sur Bell Canada* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«7. La Compagnie ou une personne qu'elle contrôle ne peut, même indirectement, détenir une licence attribuée sous le régime de la *Loi sur la radiodiffusion* ou exploiter une entreprise de radiodiffusion au sens cette loi.»

Nous voulons la modifier ainsi: «La Compagnie, sa société mère ou une personne qu'elle contrôle». Nous précisons bien

qu'il s'agit de Bell Canada et de sa société mère, Entreprises Bell Canada. C'est le point essentiel de l'amendement.

● (1640)

Nous savons les liens étroits qui unissent la ministre aux Entreprises Bell Canada. Nous avons encore frais à la mémoire le récent et fameux coup saoudien. La ministre a alors travaillé en étroite collaboration avec M. Jean de Grandpré, le président des Entreprises Bell Canada, pour contourner une décision du CRTC. Le Conseil avait décidé que Bell Canada devait utiliser 21 millions de dollars de ses opérations à l'étranger pour réduire ses taux au Canada. La ministre est allée jusqu'à prendre la défense de Bell dans une lettre dont la compagnie s'est servie dans son appel au CRTC. Je crois que les tribunaux ont rendu récemment une décision sur l'ingérence persistante du gouvernement dans cette affaire. Voici ce que M. Andrew Roman a déclaré devant le comité législatif:

«Cela peut vous paraître bizarre, mais j'envisagerais même l'inverse. La Loi sur la radiodiffusion englobe la radiodiffusion et la câblodistribution; de plus, la câblodistribution ressemble beaucoup aux compagnies de téléphone. Même si je n'aimerais pas que Bell Canada finance les bulletins de nouvelles, je ne vois pas pourquoi, pour ce qui est de la transmission, cette compagnie ne pourrait pas, puisqu'elle fabrique des fibres optiques, des câbles coaxiaux, des réseaux analogues, faire concurrence aux compagnies de câblodistribution. Mais là encore, j'ai toujours pensé que tout ce qui est matériel ne devrait pas faire partie de la Loi sur la radiodiffusion, mais devrait être incorporé ailleurs. Je pense qu'il faudrait l'incorporer aux questions de transmission, car c'est ce que c'est.

Je ne dis pas que ce qui concerne les télécommunications devrait être incorporé à la Loi sur les chemins de fer, mais cela devrait peut-être constituer une entité distincte au sein de la Loi sur la radiodiffusion. Dans la mesure où nous ne voudrions pas que Bell Canada se lance dans la radiodiffusion, je pense qu'aucune autre filiale ne devrait être autorisée à le faire, car il est très facile de créer une filiale sous un autre nom. Mais pour ce qui est de la transmission, je ne verrais aucun inconvénient à ce que Bell Canada fasse concurrence à l'industrie de la câblodistribution, car, premièrement, les tarifs baisseraient et, deuxièmement, la qualité serait vraisemblablement meilleure.»

Je ne suis pas d'accord avec la suggestion plutôt malicieuse de M. Roman que Bell se lance dans la radiodiffusion. Les Entreprises Bell Canada et Bell sont peut-être, à mon avis, plus importantes et plus puissantes que l'industrie de la câblodistribution, qui est déjà assez puissante. Il se pourrait bien qu'elles monopolisent rapidement tout l'aspect distribution du secteur de la radiodiffusion. Je conviens, toutefois, avec M. Roman et le Centre pour la défense de l'intérêt public qu'il faudrait s'occuper des entreprises de distribution séparément et peut-être prévoir pour les câblodistributeurs des dispositions semblables à celles de la Loi sur les chemins de fer qui s'appliquent à Bell. J'ai déjà proposé des amendements de ce genre qui ont été rejetés par le gouvernement.